

Rapport d'activité 2018 du Collège Référent déontologue placé auprès du CDG 83.

I. Présentation :

Afin de développer la culture déontologique au sein des Fonctions Publiques et de prévenir tout conflit d'intérêt, le législateur a institué un nouveau droit aux agents : celui de consulter un référent déontologue qui est chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques auxquels ils sont soumis.

Il appartient au Président du Centre de Gestion de désigner le référent déontologue pour son personnel et pour ceux des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui lui sont affiliés. Cette nouvelle mission obligatoire du CDG 83 fait l'objet d'un financement par la cotisation obligatoire pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux affiliés.

Dans le cadre de la convention relative au Socle commun de compétences insécables prévue à l'article IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics locaux du var non affiliés peuvent également demander à relever du collège référent déontologue placé auprès du CDG 83. Ils participent alors à la prise en charge des frais générés par l'activité du Collège.

Le Président du Centre de Gestion a ainsi institué le Collège référent déontologue **à compter du 1^{er} juin 2018**, pour une durée d'un an renouvelable, par son arrêté n° 2018-162 du 20/04/2018, accompagné d'une lettre de mission.

Le CDG 83 a opté pour une formation collégiale afin de permettre une réponse concertée. Le collège comprend trois membres :

- Monsieur Christian LLENA, ancien Premier Conseiller de chambre régionale des comptes, retraité,
- Maître Jean-Pierre TRAMUTOLO, Avocat Honoraire, Ancien Bâtonnier ;
- Madame Sophie DELPIERRE, Attaché Territorial en activité, agent du CDG 83 (sauf pour les agents du CDG 83).

Le collège peut être saisi de deux manières :

- par courriel envoyé à l'adresse électronique dédiée : referent.deontologue@cdg83.fr.
- par courrier à l'adresse du CDG 83 mais avec une précision sur l'enveloppe :
« à l'attention du collège exerçant la mission de référent déontologue ».

Un modèle de formulaire de saisine du collège peut être téléchargé sur le site internet.

Son rôle est limité au respect des principes déontologiques, sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. Il ne se substitue pas à l'employeur ou au chef de service, qui garantit et veille au respect des principes déontologiques.

Les membres du collège sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle. Ils ne peuvent pas communiquer l'identité des agents qui les saisissent. Cependant, ils peuvent faire un retour annuel et anonyme pour attirer l'attention des employeurs sur certaines pratiques ou situations.

Ce collège ne propose pas la fonction de référent laïcité auprès des employeurs, ni celle de référent des alertes éthiques.

II. Activités diverses liées à la mise en place du Collège et nombre de séances :

Au cours de l'année 2018, le Collège s'est réuni **6 fois** :

N°	Date
1	26 avril 2018
2	07 août 2018
3	19 septembre 2018
4	23 octobre 2018
5	15 novembre 2018
6	06 décembre 2018

La première réunion était consacrée à l'adoption du règlement intérieur et à l'élaboration des supports de présentation du Collège.

En effet, les textes prévoient que la décision de désignation du référent déontologue ainsi que les informations nécessaires permettant de se mettre en rapport avec lui sont portées, par le chef de service et par tout moyen, à la connaissance des agents placés sous son autorité.

A cette fin, ont été élaborés puis remis aux employeurs une plaquette de présentation réalisée par un prestataire extérieur, un poster, l'arrêté de désignation du référent déontologue ainsi que différents documents permettant de mieux appréhender cette nouvelle fonction :

- un schéma du circuit des saisines du collège ;
- le rôle du chef de service dans l'application des principes déontologiques ;
- un modèle de charte à adapter, réalisé par Messieurs Fabien MATRAS et Olivier MARLEIX, rapporteurs à l'Assemblée Nationale.

Le Collège dispose d'une page sur le site internet du CDG 83 et rédige un article par magazine d'information du CDG 83. Les articles rédigés pour le Collège sont mis en ligne sur la page dédiée du site internet du CDG 83.

Le Collège a préparé des réunions d'informations à destination des employeurs prévues en début d'année 2019.

Le Collège se tient informé de l'actualité et se forme en continue notamment en suivant des formations MOOC proposés par le CNFPT : Laïcité et corruption, en participant à des colloques organisés par le CNFPT : Lutter contre les discriminations (Camp des Milles) et Rencontres des référents déontologues (PARIS) et la Vigie : Prévention des conflits d'intérêts.

III. Activités liées aux saisines du Collège :

Le Collège a reçu 8 saisines d'agents territoriaux qui ont été traitées et 7 demandes émanant des employeurs qui se sont retournés vers le service conseil juridique du CDG 83 après avoir été informés qu'ils ne pouvaient pas requérir directement l'avis du référent déontologue.

Ci-après, quelques caractéristiques de ces saisines :

- 3 saisines émanaient d'hommes contre 5 de femmes ;
- 2 saisines concernaient des agents de catégorie A, 2 de catégorie B et 2 d'agents de catégorie C ;
- 4 saisines ont été déposées par des agents relevant de la filière technique, les 4 autres agents appartenaient respectivement aux filières Police municipale, Administrative, Animation et Sociale.
- Toutes les saisines provenaient d'agents ayant un lien avec une collectivité ou un établissement public affilié à titre obligatoire ou volontaire au CDG 83 ;
- Sophie DELPIERRE a été en situation de déport à deux reprises ;
- Les délais de réponses ont été aléatoires (d'un jour à 4 mois) ;
- 7 saisines sur 8 ont été réalisées par mail ;
- 4 auteurs de saisines ont été reçus par le Collège (le Collège convoque quasi systématiquement les agents afin de leur permettre de s'exprimer oralement en cas de besoin ; ils peuvent cependant refuser de venir) ;
- Dans un cas, le Collège a pris attache avec les personnes concernées par une potentielle situation de conflit d'intérêts.

IV. Thèmes abordés :

Au cours d'un peu plus d'une demi-année d'activité,

- 3 saisines portaient sur le cumul d'activités (activités accessoires, temps partiel pour création d'entreprise, activités secondaires d'agent sur un emploi à temps non complet égal ou inférieur à 70 %) ;
- 2 saisines avaient trait aux conflits d'intérêts ;
- 1 saisine concernait un départ vers le privé ;
- et 2 ne relevaient pas directement de la compétence du Collège (Missions d'un collaborateur de cabinet et le recrutement illégal d'un contractuel, les heures complémentaires et supplémentaires) mais il a pu donner quelques précisions qui restaient en lien avec la Déontologie (secret et discrétion professionnels, obligation hiérarchique etc.).

Le Collège a abordé les thèmes suivants dans le cadre des saisines et de ses productions :

- Le recrutement familial ;
- Le recrutement d'un architecte libéral ;
- Les activités exercées à titre accessoire avec le statut d'autoentrepreneur soumis au régime micro social (petits travaux de jardinage et de réparation ...) ;
- L'activité de Kinésiologie ;
- La laïcité ;
- Le sens de l'action publique ;
- Le rôle du supérieur hiérarchique dans la déontologie.

V. Réflexion sur l'avenir du Collège :

Il convient de prendre un nouvel arrêté portant désignation des référents déontologie. A cet effet il a été décidé de proposer à la Direction du CDG 83 de se prononcer sur :

- 1- La possibilité que ce nouvel arrêté ait une durée de deux ans (Juillet 2019 – juillet 2021 : fin du mandat de Monsieur PONZO, comme cela a été fait pour les conventions d'adhésion au socle commun de compétences : 2019-2021 ?)
- 2- Le rajout, en son article 7 (Rémunération), de : Tenue de séances foraines, notamment à l'occasion de réunions d'information ?
- 3- La possibilité d'étendre la compétence du Collège : Référent Laïcité et Référent Lanceurs d'alerte.

Une enquête a été envoyée auprès des collectivités et établissements publics locaux du Var afin de mieux connaître leurs attentes et la mise en place dans leurs services de mesures déontologiques.